



Le diagnostic des installations d'assainissement non collectif a été instauré afin de garantir la protection de l'environnement et de la salubrité publique. Les collectivités publiques sont sollicitées afin d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif depuis l'arrêté du 1^{er} janvier 2006 (Art L2224-8 et L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pour répondre à cette obligation, le SPANC (Service public d'Assainissement non collectif) a été créé, et réalise l'état des lieux des installations.

Vous êtes concerné par ce diagnostic si votre habitation est située hors des zones desservies par un collecteur public d'eaux usées.

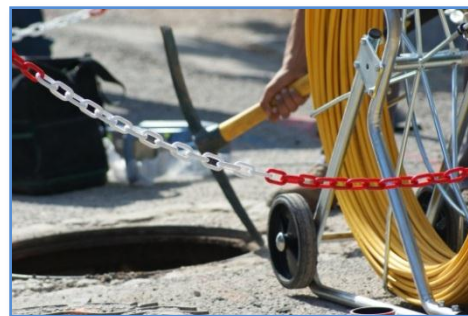
Votre installation d'assainissement non collectif, quelle soit récente ou ancienne doit faire l'objet de ce diagnostic afin d'établir un état des lieux de l'existant. Il a pour but de repérer les défauts de conception et l'usure des ouvrages, d'apprécier les nuisances éventuelles et d'évaluer si l'installation doit faire ou non l'objet de travaux de réhabilitation.

Depuis le 01 Janvier 2011, il est obligatoire d'annexer, au contrat de vente, le diagnostic des installations d'assainissement non collectif, réalisé depuis moins de 3 ans.

PREPARER ET OPTIMISER LE DIAGNOSTIC

En premier lieu, dans le cadre d'une vente immobilière, vous devez formuler une demande écrite comprenant votre adresse de vente, votre adresse postale, ainsi que vos coordonnées afin de convenir d'un rendez-vous.

Dans tous les cas, il vous sera demandé de nous présenter tout document pouvant attester de votre filière, de son installation et de son entretien.



Voici une liste indicative de documents à préparer :

- un plan de situation (plan cadastral ou plan avec vue aérienne)
- une étude hydrogéologique, pédologique, si existante
- des documents présentant les caractéristiques principales de l'installation (factures, plans...)
- les documents traçants l'entretien de votre fosse septique (justificatifs de vidange, certificat volume vidangé)
- une éventuelle dérogation communale à l'obligation de se raccorder à l'assainissement non collectif

Afin d'optimiser votre rendez-vous avec notre technicien, l'ensemble des éléments de votre installation d'assainissement non collectif devra être **rendu accessible** (regards de collecte, regards de la fosse, et tous autres organes de contrôle).